

ÉQUIPE NATIONALE DE SKI DE FOND

Guide de l'athlète
2019-20



TABLE DES MATIÈRES

1. BIENVENUE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI (ÉNS)	3
2. LE BASSIN DE FOURNISSEURS	3
3. POLITIQUE DE MARKETING ET COMMANDITE	3
4. ACTIVITÉS PUBLIQUES ET PROMOTIONNELLES	6
5. POLITIQUE SUR L'HABILLEMENT DES ATHLÈTES	6
6. CODE DE CONDUITE ET NORMES DE COMPORTEMENT	9
7. PASSEPORTS	9
8. POLITIQUE SUR LES VÉHICULES DE L'ÉQUIPE	9
9. LICENCE FIS	9
10. FORMATION DES ENTRAÎNEURS	10
11. RÈGLES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES CHAMBRES	10
12. POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS DES ATHLÈTES	10
13. POLITIQUE SUR LES DÉPENSES DES ATHLÈTES	10
14. POLITIQUE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE CAMP DES ATHLÈTES	11
15. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)	11
16. SANTÉ DES ATHLÈTES	11
17. PROGRAMME ANTIDOPAGE	12
18. POLITIQUE CONCERNANT LE FONDS EN FIDUCIE DES ATHLÈTES	12
19. AIDE FINANCIÈRE	13
20. SERVICE DE CONSULTATION ET D'AIDE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT DES ATHLÈTES	13
21. FARTAGE ET PRÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT	14
22. SKI À ROULETTES	14
23. ANNEXES	15
ANNEXE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE BASSIN DE FOURNISSEURS	15
ANNEXE B – EXEMPLE – CONTRAT DE COMMANDITE PERSONNELLE DE L'ATHLÈTE DE NORDIQ CANADA	15
ANNEXE C – AUTORISATION DE L'ATHLÈTE POUR SON AGENT ET/OU CONSEILLER	15
ANNEXE D – DEMANDE DE RETRAIT DU FONDS EN FIDUCIE DE L'ATHLÈTE DE NORDIQ CANADA	15
ANNEXE E – CONTRAT ENTRE L'ATHLÈTE, LE CONSEILLER ET LE FIDUCIAIRE	15

1. BIENVENUE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI ET DE SKI PARANORDIQUE (ÉNS/ÉNSP)

- 1.1 Le Guide de l'athlète fournit des renseignements importants pour les skieurs de l'équipe nationale de ski (ÉNS) et de l'équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP). En tant que membre de l'ÉNS/ÉNSP ou en tant que bénéficiaire du PAA, l'athlète est tenu de lire, de comprendre et de respecter toutes les directives du Guide. Si l'athlète a besoin de clarifications concernant certaines informations, il doit communiquer avec son entraîneur ou le personnel de Nordiq Canada pour obtenir plus d'informations. Les modèles d'accords fournis dans les annexes ne sont que des exemples et ne sont pas considérés comme exhaustifs ou juridiquement contraignants. Ce Guide peut être mis à jour à tout moment et ces modifications seront transmises aux athlètes qui ont signé une Entente des athlètes.

2. LE BASSIN DE FOURNISSEURS

- 2.1 Nordiq Canada gère un programme officiel de bassin de fournisseurs qui fournit de l'équipement, des vêtements et des services aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de soutien de l'ÉNS/ÉNSP et fournit à Nordiq Canada les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme de l'équipe nationale. Le bassin comprend des fournisseurs d'équipement (skis, bâtons, etc.) et des fournisseurs d'accessoires (uniformes, tuques, etc.). Un fournisseur est une entreprise qui n'a pas les droits pour offrir une commandite personnelle aux athlètes ou pour utiliser leurs attributs à des fins promotionnelles à moins d'obtenir une approbation de Nordiq Canada. Les fournisseurs ne détiennent pas les droits exclusifs de l'équipement et des accessoires utilisés par les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien de l'ÉNS/ÉNSP.
- 2.2 Les membres, le personnel d'entraînement et toute autre personne participant au programme de l'ÉNS/ÉNSP doivent seulement utiliser, porter et promouvoir exclusivement, le cas échéant, les produits des fournisseurs du programme de bassin de fournisseurs lors de la participation à une activité de l'ÉNS/ÉNSP incluant, sans s'y limiter, les entraînements, les pratiques, les compétitions, les échauffements lors des compétitions, les cérémonies d'ouverture et de fermeture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et toute autre situation lors de laquelle ils sont identifiés comme étant membres de l'ÉNS/ÉNSP.
- 2.3 Des ententes de service distinctes seront conclues au sein de chaque catégorie d'industrie par Nordiq Canada. Veuillez respecter le soutien des commanditaires ou des fournisseurs et informer immédiatement Nordiq Canada de tout changement à venir. Certains commanditaires peuvent utiliser des photos d'équipe et leur soutien à l'athlète dans le cadre d'activités promotionnelles menant à la saison suivante. Cela peut inclure le soutien d'autres athlètes, équipes ou programmes. Les changements de commanditaires ou les modifications aux contrats doivent être évités après le 1er septembre, car ils peuvent créer de la confusion, accroître le travail et limiter la possibilité de respecter les obligations contractuelles envers les fournisseurs.

3. POLITIQUE DE MARKETING ET COMMANDITE

Programme de marketing de Nordiq Canada

- 3.1 Le programme de marketing de Nordiq Canada, qui comprend les droits de commandite, de licence, de publicité, de relations publiques et la promotion des événements sanctionnés ou non sanctionnés, des programmes pour les jeunes et des programmes de marketing, a pour but principal de faire mieux connaître notre discipline et les programmes de Nordiq Canada, d'améliorer la visibilité de l'équipe et de recueillir des fonds provenant de dons privés ou corporatifs. Les fonds récoltés par le programme de marketing sont affectés aux programmes existants ou servent à élaborer de nouveaux programmes pour l'équipe ou Nordiq Canada. En retour, les donateurs individuels ou corporatifs sont admissibles à une liste de privilèges connus à l'avance.

3.2 À titre de membre de l'ÉNS/ÉNSP, l'athlète est responsable de soutenir le programme de marketing de Nordiq Canada et dans certains cas, d'aider à la promotion des produits et services du commanditaire ou des programmes commandités.

Attributs des athlètes

3.3 Les attributs sont définis comme l'image, le nom, le surnom ou toute caractéristique attribuable à un athlète. À titre de membre de l'ÉNS/ÉNSP, l'athlète consent à ce que Nordiq Canada utilise, reproduise et distribue sans frais, à l'échelle mondiale, dans n'importe quel format ou média son image, son nom, son surnom, son portrait et toute caractéristique pouvant lui être attribuée afin de promouvoir Nordiq Canada et les commandites, licences, publicités, relations publiques, événements sanctionnés ou non sanctionnés, programmes pour les jeunes et programmes de marketing de l'équipe nationale. Ce consentement restera en vigueur pour la durée de l'Entente de l'athlète et pour une période de deux (2) ans suivant la fin de l'Entente.

3.4 Toute utilisation des attributs de l'athlète par les titulaires de licence et commanditaires de Nordiq Canada sera définie et limitée par les dispositions des contrats de commandite ou de licence en vigueur avec Nordiq Canada. L'utilisation des attributs de l'athlète n'implique pas de témoignage ou la promotion d'un produit sans autorisation préalable de l'athlète. Ce consentement restera en vigueur pour la durée de l'Entente de l'athlète.

Commandites et contrats de promotion

3.5 En tant que membre de l'ÉNS/ÉNSP, l'Athlète accepte de :

- n'offrir à aucun individu ou organisme des droits exclusifs sur les attributs de l'athlète si une telle entente entre en conflit avec le programme de marketing de Nordiq Canada;
- ne pas endosser ou promouvoir des produits, biens ou services offerts par un commanditaire, un fournisseur ou un partisan qui n'a pas de relation contractuelle avec Nordiq Canada, dans les occasions où l'Athlète est perçu comme membre de l'ÉNS/ÉNSP ou lorsqu'il ou elle participe à des activités de l'ÉNS/ÉNSP et notamment : l'entraînement, la compétition, toutes les cérémonies, les déplacements, les rencontres avec les médias et toutes les activités où l'Athlète est formellement associé à l'ÉNS/ÉNSP, sauf si autorisé dans la *Politique sur l'habillement des athlètes* de Nordiq Canada et seulement si le commanditaire n'est pas en conflit avec un commanditaire, un fournisseur ou un partisan de Nordiq Canada.

3.6 Afin de protéger et d'assurer la longévité des relations de Nordiq Canada avec ses commanditaires, fournisseurs et partisans, **l'athlète accepte de ne négocier aucun contrat ou aucune entente de commandite sans le consentement préalable de Nordiq Canada.** Les athlètes qui signent un contrat ou une entente de commandite sans le consentement de Nordiq Canada recevront une sanction ou une amende de 500 \$. Nordiq Canada fournira son consentement dans une entente écrite ou un échange de courriel documenté entre l'athlète et Nordiq Canada. Toutes les ententes de commandites de Nordiq Canada et des athlètes devront être soumises à un processus de validation de 30 jours avant d'être finalisées.

Lignes directrices de la FIS

3.7 Les spécifications techniques concernant la taille, la forme et le nombre de marques commerciales sur les vêtements sont décidées et publiées chaque printemps par la FIS pour la saison de compétition suivante. Les règlements de la FIS limitent le nombre de marques pour les compétitions de la Coupe du monde et des Championnats du monde FIS. Aucune marque de commanditaire personnel ou corporatif n'est permise pendant les Jeux olympiques. Les athlètes seront responsables du paiement de toute amende de la FIS imposée à Nordiq Canada pour des marques de commandite appliquées incorrectement.

Procédure de commandite personnelle des athlètes

3.8 Nordiq Canada reconnaît aux athlètes le droit de se faire commanditer personnellement, à condition de respecter les conditions et exigences relatives à cet égard et décrites dans l'*Entente des athlètes* et le *Guide de l'athlète*.

- 3.9 Un « Contrat de commandite personnelle » se définit comme une entente commerciale entre un athlète et une entreprise ou un partisan individuel.
- 3.10 Voici la procédure à suivre pour chaque contrat négocié par l'athlète :
- a) L'athlète doit obtenir le consentement écrit de Nordiq Canada avant d'entamer des pourparlers avec un commanditaire. Cette demande écrite doit être acheminée à Nordiq Canada et indiquer le nom du commanditaire visé, celui du représentant du commanditaire ainsi que les produits ou services visés. Nordiq Canada n'accordera pas son consentement si l'utilisation d'un produit ou d'un service visé par l'entente de l'athlète entre en conflit de façon directe ou indirecte avec l'une des ententes de commandite de Nordiq Canada ou est jugée non acceptable, comme la promotion du tabac, d'alcool, de drogues ou d'entreprises de paris professionnels.
 - b) Nordiq Canada doit rendre sa réponse dans un délai de 5 jours. En cas de réponse négative, l'athlète doit cesser toute négociation avec ce commanditaire et Nordiq Canada doit lui transmettre par écrit les raisons de son refus.
 - c) Toutes les sommes versées à l'athlète par le commanditaire doivent être remises directement à Nordiq Canada pour être déposées dans le fonds en fiducie de l'athlète. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section du présent manuel sur le fonds en fiducie de l'athlète.
 - d) Toute commandite de vêtement doit être approuvée par Nordiq Canada pour le placement et la taille de la commandite. Une preuve visuelle est requise. Les athlètes dont la commandite est jugée illégale se verront infliger l'amende de la FIS.
 - e) Des copies des contrats signés doivent être transmises au bureau national.
- 3.11 Les contrats de commandite personnelle des athlètes doivent comporter les dispositions suivantes :
- **Durée** - toutes les ententes de commandite personnelle doivent : avoir une durée d'un an et être assorties d'une clause de renouvellement pour l'athlète; indiquer la durée de l'entente (un an) et préciser que l'athlète donne au commanditaire le droit de premier refus pour les années subséquentes.
 - **Vêtements** - les vêtements sont fournis par Nordiq Canada. L'athlète doit porter les vêtements de l'ÉNS/ÉNSP conformément à la *Politique sur l'habillement des athlètes*.
 - **Conflit d'intérêts** - prévoir une clause concernant les conflits d'intérêts avec les fournisseurs et commanditaires de Nordiq Canada. Si Nordiq Canada négocie une entente avec une entreprise qui cause un conflit d'intérêts avec le contrat de l'athlète, le contrat doit se terminer après la saison en cours.
 - **Confidentialité** - tous les contrats de commandite personnelle doivent respecter les règlements internationaux de la FIS pour les épreuves de ski de fond et les règles du CIP, du COC, du CIO, de l'ARC et de Nordiq Canada.
 - Les contrats ne doivent pas nuire à l'horaire d'entraînement ou de compétition de l'athlète ni à ses obligations et présences aux activités en lien avec l'ÉNS/ÉNSP.
 - L'athlète a l'entière responsabilité de satisfaire à toutes les exigences du contrat.
 - Voir l'exemple de *Contrat de commandite personnelle de l'athlète* de Nordiq Canada.

Commandite personnelle des athlètes

- 3.12 Nordiq Canada offrira aux athlètes de l'ÉNS/ÉNSP la possibilité d'utiliser certaines zones de leur vêtement de l'Équipe pour étaler les marques ou les logos de leurs commanditaires personnels. Les lignes directrices générales pour l'emplacement des marques et logos sont précisées ci-dessous; cependant, Nordiq Canada détient le premier droit de placement de logo sur tous les vêtements de l'Équipe. Toutes les marques commerciales doivent être approuvées par Nordiq Canada avant d'être appliquées aux uniformes de l'Équipe. L'application des marques doit se faire par broderie, emblème ou insigne caoutchouté ou transfert à chaud, conformément aux endroits précisés dans le tableau ci-dessous :

Vêtement	Endroit	Nombre maximal de marques	Taille maximale d'une marque	Espace total maximal pour commanditaires personnels	Contribution suggérée du commanditaire
Tuque et bandeau	NA	NA	NA	NA	NA
Combinaison de compétition	Collet	1	10 cm ²	20 cm ²	10 000 \$
Manteau d'échauffement	Manche	3	40 cm ²	90 cm ²	7000 \$
Parka d'équipe	Manche droite	3	40 cm ²	90 cm ²	7000 \$
Veste décontractée ou de voyage	Manche droite	3	40 cm ²	90 cm ²	7000 \$
Haut d'entraînement	Manche	2	30 cm ²	60 cm ²	7000 \$
Casquette	Côté	1	15 cm ²	15 cm ²	10 000 \$

- 3.13 Les modifications (ajouts de marques de commandite personnelle) doivent être coordonnées et approuvées par Nordiq Canada. Un athlète qui ajoute des marques de commandite personnelle à des vêtements de Nordiq Canada sans approbation préalable sera passible d'une amende pouvant atteindre 500 \$ (il n'y aura aucun premier avertissement dans de telles situations). Les marques commerciales des commanditaires personnels ajoutées à l'uniforme seront la responsabilité de l'athlète et à ses frais.
- 3.14 Les athlètes de l'ÉNS/ÉNSP disposent d'un espace pour présenter leurs commanditaires personnels sur leur page de présentation personnelle du site Web de Nordiq Canada. Les athlètes ne pourront présenter que les commanditaires qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec ceux de Nordiq Canada.

4. ACTIVITÉS PUBLIQUES ET PROMOTIONNELLES

Présence à des activités de promotion ou de commandite

- 4.1 Pour appuyer les programmes de commandite et de fournisseurs de Nordiq Canada, on peut demander aux athlètes de l'ÉNS/ÉNSP de se participer au nom de Nordiq Canada, individuellement ou avec d'autres membres de l'ÉNS/ÉNSP, à des activités de commanditaires approuvées par Nordiq Canada. Ces activités peuvent comprendre : des dévoilements importants d'équipes commanditées, des événements ou des activités liées au programme, des visites de commanditaires, des réceptions de commanditaires ou des activités de collecte de fonds. Étant donné que ces activités génèrent des fonds pour des programmes qui profitent aux athlètes de l'ÉNS/ÉNSP, les honoraires ne seront généralement pas versés. Les athlètes recevront une liste des activités à l'horaire, dont certaines seront obligatoires, avant le début de la saison de compétitions.
- 4.2 Les athlètes de l'ÉNS/ÉNSP doivent participer à deux (2) activités promotionnelles non commerciales pour soutenir Nordiq Canada et ses divisions et clubs membres, à la demande de Nordiq Canada et approuvées par l'entraîneur-chef de l'ÉNS/ÉNSP. Le remboursement ne s'appliquera qu'aux frais. Ces participations s'ajoutent à celles en équipe. Lorsque plus de deux (2) participations sont demandées, des honoraires peuvent être versés.

Participation de l'équipe à des événements promotionnels non commerciaux

- 4.3 Au cours de l'année, l'équipe peut être invitée à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir de séances de photos, de conférences de presse, de séances de formation ou d'événements de division et de club jugés raisonnables par Nordiq Canada. Il est dans l'intérêt de l'athlète de participer à ces événements promotionnels, car le matériel de marketing et la visibilité sont souvent très utiles. Toutes ces activités devraient être conçues en fonction des horaires d'entraînement de l'équipe, généralement pendant la saison morte.

- 4.4 Les membres de l'équipe nationale sont tenus d'assister aux banquets de la course et aux cérémonies de remise des prix. Les athlètes doivent s'assurer que leur période d'après-course est prévue afin d'être à l'heure pour la cérémonie de remise des prix. **Si les athlètes n'assistent pas à la cérémonie de remise des prix et à la distribution des prix, ils perdront leur droit de recevoir l'argent du prix.**

Participation individuelle à des événements promotionnels non commerciaux

- 4.5 Les athlètes individuels peuvent être invités à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir d'activités mentionnées à la section Participation de l'équipe, mais aussi d'invitations à des événements, à des courses ou à des activités de club/division. Ces présences seront gérées par Nordiq Canada et satisfont aux exigences de participation à des événements promotionnels non commerciaux mentionnés au point 4.3.

- 4.6 Si un athlète est invité à participer à plus de deux (2) activités individuelles, il peut demander un honoraire en considération de l'utilisation de son attribut. Nordiq Canada recommande un honoraire standard de 250 \$ à 500 \$ payable au fonds en fiducie de l'athlète. Ce paiement et les dépenses correspondront au niveau d'activité demandé, à la perturbation des horaires d'entraînement normaux et au classement international de l'athlète.

Recours à un agent

- 4.7 Lorsqu'un athlète retient les services d'un tiers pour coordonner et gérer ses affaires, incluant la gestion de ses attributs et la gestion de son fonds en fiducie, l'athlète doit en aviser Nordiq Canada par écrit en utilisant le formulaire qui se trouve à l'annexe C : *Autorisation de l'athlète pour son agent et/ou conseiller*. Pour la gestion du fonds en fiducie, il faudra rédiger une entente distincte entre l'association, l'athlète et son agent.

5. POLITIQUE SUR L'HABILLEMENT DES ATHLÈTES

- 5.1 La présente politique décrit les responsabilités vestimentaires des athlètes représentant l'ÉNS/ÉNSP. Les athlètes qui portent les vêtements fournis par Nordiq Canada représentent l'organisme et ses commanditaires et doivent donc respecter les dispositions suivantes :
- Les athlètes représentant l'ÉNS/ÉNSP doivent porter les vêtements fournis par l'équipe pour toutes les activités d'entraînement et de compétition liées au ski, y compris, sans s'y limiter, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements de compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et autres moments pertinents lorsque les membres sont désignés comme étant membres de l'ÉNS/ÉNSP ou Nordiq Canada. Les seules exceptions à cette politique sont les épreuves de relais et de sprint par équipe du Championnat canadien et les épreuves des Jeux d'hiver du Canada.
 - L'athlète doit toujours porter des vêtements propres et se comporter en tout temps de façon digne et responsable, démontrant respect et considération pour le public et les commanditaires de Nordiq Canada. Tous les vêtements fournis demeurent la propriété de Nordiq Canada, qui contrôle les droits relatifs à l'affichage des marques commerciales.
 - Les retouches aux vêtements ne peuvent être apportées que pour des raisons d'ajustement, à la demande de l'athlète et avec l'approbation de Nordiq Canada. Les combinaisons de course qui doivent être ajustées en raison des conditions météorologiques doivent être portées sans endommager les logos des commanditaires.
 - Tout vêtement remis à une personne associée à l'ÉNS/ÉNSP (les athlètes et les entraîneurs) ne peut être donné à une autre personne avant un délai de deux ans suivant la réception (si les vêtements sont reçus en novembre 2019, vous devez les conserver jusqu'en novembre 2021). Les vêtements et l'équipement sont fournis sur une base de prêt et peuvent devoir être remis à la fin de la saison. Si l'athlète ne porte pas les vêtements remis ou si la taille est incorrecte, il doit remettre ces morceaux à Nordiq Canada.

- e) L'utilisation de vêtements autres que ceux des équipes nationales ou internationales est interdite.
- f) Les athlètes sélectionnés pour faire partie des équipes suivantes recevront les vêtements suivants (selon l'approvisionnement des commanditaires et la disponibilité) :
- ÉNS/ÉNSP Coupe du monde - Ensembles complets d'été et d'hiver + articles spécifiques à la CM
 - ÉNS développement senior - Ensembles complets d'été et d'hiver
 - Développement junior - Ensembles de base d'été et d'hiver
 - ÉNSP développement et prospects - Ensemble de base
 - Meneurs du COC - Ensemble de compétition canadien
 - Championnats du monde de ski - Ensemble de compétition canadien
 - Championnats du monde JR/U23 - Ensemble de compétition canadien

Priorité de distribution des vêtements :

- ÉNS/ÉNSP Coupe du monde
- ÉNS/ÉNSP développement senior
- ÉNS/ÉNSP développement junior/développement et prospects
- Compétition internationale selon la date

Infractions à la politique sur l'habillement

5.2 Toute infraction entraînera des sanctions disciplinaires sous forme d'amendes qui devront être payées dans un délai de 30 jours suivant l'avis, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris avec le DHP ou le GCM. Nordiq Canada se réserve le droit de différer les remboursements des dépenses des athlètes dont les amendes n'ont pas été payées.

- 1^{re} infraction : avertissement écrit
Sanction : l'athlète pourrait être suspendu lors de la prochaine compétition ou activité de Nordiq Canada ou de l'ÉNS.
- 2^e infraction : avertissement écrit
Sanction : Nordiq Canada infligera une amende pouvant aller jusqu'à 2000 \$ et suspendre l'athlète de la prochaine compétition ou activité de Nordiq Canada ou de l'ÉNS/ÉNSP.
- 3^e infraction : avertissement écrit
Sanction : Nordiq Canada infligera une amende pouvant aller jusqu'à 5000 \$. L'athlète sera exclu de la prochaine épreuve de Coupe du monde ou d'une épreuve de niveau équivalent en fonction de son statut.
- 4^e infraction : avertissement écrit
Sanction : L'athlète sera exclu de l'équipe.

5.3 Cette politique d'infraction sera mise en œuvre et diffusée par le DHP. Il s'agit d'une politique de tolérance zéro. Cette politique n'exclut pas d'autres sanctions conformément aux autres politiques ou accords applicables. Si un athlète a des commentaires au sujet l'uniforme, veuillez les partager avec Nordiq Canada afin que les problèmes puissent être résolus.

Quoi porter et à quel moment

Voici les principales directives concernant les vêtements à porter lors de certaines activités ou événements.

5.4 Conférences de presse

- Tenue de compétition officielle de l'équipe si appropriée – Swix
- Pantalon de ville de couleur foncée sans logo visible
- Souliers propres
- Vêtements de compétition si appropriés – Swix

5.5 Banquets, réceptions et activités de relations publiques avec les commanditaires de fournisseurs :

- Vêtements de l'équipe si appropriés
- Vêtements propres non décolorés (sans déchirure ni logo)
- Souliers propres

5.6 Déplacements en avion ou entre l'aéroport et le site de compétition/l'hébergement :

- Parka ou veste décontractée de l'équipe – Swix
- Vêtements propres non décolorés (sans déchirure)

5.7 Cérémonies d'ouverture extérieures :

- Parka d'équipe et pantalon de survêtement – Swix
- Chapeau d'équipe (tuque, bandeau ou casquette) – Swix
- Gants d'équipe – Auclair
- Chaussures d'équipe (si fournies)
- Foulard d'équipe (si fourni)

5.8 Compétitions, échauffements, courses et déplacement depuis et vers le site de compétition :

- Vêtements d'équipe de la compétition
- Gants d'équipe – Auclair
- Foulard d'équipe (si fourni)
- Chapeau d'équipe – Swix
- Sur le circuit de coupe du monde avec un dossard d'entraînement/de course – veste Swix avec commanditaires de Nordiq Canada

5.9 Pendant les séances d'entraînement de la saison de compétition :

- Vêtements d'équipe de la compétition
- Gants d'équipe – Auclair
- Chapeau d'équipe – Swix

5.10 Cérémonies de remise de prix :

- Veste de survêtement d'équipe (pour les cérémonies intérieures) ou parka d'équipe s'il fait froid – Swix
- Pantalon de survêtement (intérieures ou extérieures) – Swix
- Chapeau d'équipe de la compétition ou casquette
- Gants d'équipe – Auclair
- Sous-vêtements d'équipe – Swix
- Foulard d'équipe (si fourni)

5.11 Entraînements hors neige :

- Chaussures d'équipe (si fournies)
- Short ou collant d'équipe – Swix
- Chandail d'équipe – Swix
- Manteau/veste d'équipe – Swix

REMARQUE : Les lunettes ne peuvent être portées pendant les cérémonies de remise des prix ou les événements médiatiques que si elles ne couvrent ou ne voilent aucun logo de Nordiq Canada, de commanditaire ou de fournisseur sur les uniformes de l'équipe. Le port de lunettes d'une manière qui couvre ou voile le logo d'un commanditaire ou d'un fournisseur de Nordiq Canada sera considéré comme une infraction à la politique sur l'habillement et des sanctions seront imposées.

Un athlète peut recevoir un protocole différent avant toute participation en fonction des exigences ou de l'ajout de nouveaux commanditaires.

6. CODE DE CONDUITE et NORMES DE COMPORTEMENT

- 6.1 Les athlètes s'engagent à respecter la [Politique sur l'éthique et code de conduite de Nordiq Canada](#) et les [Normes de conduite de Nordiq Canada](#).

6.2 Le chef d'équipe ou l'entraîneur de l'ÉNS/ÉNSP est directement responsable de l'application de la *Politique sur l'éthique et code de conduite* de Nordiq Canada et des *Normes de conduite* de Nordiq Canada. Avant d'imposer une mesure disciplinaire, le chef d'équipe ou l'entraîneur doit rencontrer l'athlète concerné afin d'obtenir et d'étudier sa version des faits. S'il y a un conflit entre un athlète et Nordiq Canada sur l'interprétation de la *Politique sur l'éthique et code de conduite* ou sur la nature d'une sanction, l'athlète peut utiliser un droit de recours conformément à la *Politique d'appel et de résolution des conflits*.

6.3 Toute infraction à la *Politique sur l'éthique et code de conduite* de Nordiq Canada entraînera l'imposition d'une sanction qui devra être équitable et proportionnelle à la conduite reprochée. Voici une liste non exhaustive de sanctions : retrait permanent ou temporaire du droit de participer aux activités sanctionnées par Nordiq Canada; retrait de l'aide financière de Sport Canada; retrait de toute autre forme d'aide financière de Nordiq Canada pour l'entraînement et la compétition; obligation de compenser financièrement tout dommage causé à la propriété.

7. PASSEPORTS

7.1 L'athlète doit détenir un passeport à jour. L'athlète doit avoir sur lui une photocopie de son passeport en cas de perte. L'athlète doit également avoir sur lui son passeport pour les épreuves canadiennes s'il y a une possibilité qu'il quitte le Canada par la suite. Un passeport est requis pour voyager aux États-Unis. Les passeports doivent être valides de 4 à 6 mois après la date de retour du voyage; il est de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que son passeport est valide pour les périodes requises par la destination du voyage.

8. POLITIQUE DES VÉHICULES DE L'ÉQUIPE

8.1 Les athlètes n'ont pas l'autorisation de conduire les véhicules de l'équipe, y compris les fourgonnettes de Nordiq Canada, les locations et les véhicules commandités, à moins d'une approbation du chef d'équipe au besoin et si nécessaire pour la prestation d'un programme.

9. LICENCES FIS

9.1 Les athlètes doivent vérifier si les renseignements suivants se trouvent sur les listes de départ et de résultats : pour les épreuves de la FIS, plusieurs des épreuves principales de Nordiq Canada et la majorité des épreuves internationales, s'assurer que le numéro de licence FIS est indiqué (afin de s'assurer que les points de la FIS sont bien enregistrés); pour les épreuves nationales, s'assurer que le numéro de licence de course est bien indiqué (licence FIS pour les épreuves FIS, licence Nordiq Canada pour les épreuves Nordiq Canada) et que le club, l'équipe et la division sont correctement indiqués.

10. FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Nordiq Canada invite les membres de l'équipe à suivre des formations pour les entraîneurs pour les aider à avoir une meilleure compréhension de la discipline et avoir une option de carrière après leur retraite de l'équipe. Nordiq Canada permet de suivre gratuitement les cours techniques et si un nombre d'athlètes suffisant le demande, un cours spécifique peut être organisé durant l'été à Canmore pour les membres de l'équipe. Nous ferons tout ce qui est possible pour aider les athlètes à obtenir leur certification et une expérience comme entraîneur pendant qu'ils font partie de l'équipe. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de la formation des athlètes et des entraîneurs.

11. RÈGLES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES CHAMBRES

- 11.1 Pour les activités organisées par l'ÉNS/ÉNSP, les camps d'entraînement, etc., l'attribution des chambres est déterminée par le personnel de l'équipe nationale. Les chambres seront divisées par sexe. Les personnes extérieures à l'équipe nationale ne sont pas autorisées à utiliser les mêmes installations d'hébergement à moins d'une entente avec l'entraîneur de l'ÉNS/ÉNSP. L'athlète est responsable de rembourser tous les frais qui seront facturés à sa chambre, incluant les frais de téléphone ou d'accès Internet, les collations, etc.

12. POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS DES ATHLÈTES

Réservation de billets

- 12.1 Les préparatifs de voyage pour les activités financées par Nordiq Canada sont organisés par les entraîneurs/employés de l'ÉNS/ÉNSP. Tous les frais supplémentaires pour se rendre à la résidence de l'athlète et en revenir seront à la charge de l'athlète. Dans la mesure du possible, nous nous efforcerons d'organiser les préparatifs de voyage de manière à ce que les déplacements vers d'autres endroits soient rentables.

12.2 Faits importants :

- Si un athlète décide de modifier ses réservations ou son vol confirmé, l'athlète devra acquitter les frais de modification. Les frais pour modifier des billets déjà réservés sont d'un minimum de 100 \$ plus taxes.
- Si un athlète annule sa présence à une activité financée par Nordiq Canada après l'avoir confirmée, il devra acquitter tous les frais déboursés en son nom.
- Les athlètes doivent toujours vérifier attentivement leurs billets afin de s'assurer que l'itinéraire est exact.
- Les frais de remplacement des billets perdus sont la responsabilité des athlètes et s'élèvent généralement à 100 \$.
- Nordiq Canada doit être avisé des billets non utilisés le plus rapidement possible.
- Les détails concernant l'hébergement et les services requis pendant les déplacements et l'évènement seront disponibles auprès de l'entraîneur

Bagages

- 12.3 Il incombe à l'athlète de se familiariser avec les franchises et restrictions applicables en matière de bagages et de prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser ses bagages. À l'occasion, les frais d'excédent de bagages peuvent être un coût nécessaire pour voyager avec l'équipement requis. Les frais pour les bagages excédentaires inutiles ou déraisonnables sont à la charge de l'athlète.

13. POLITIQUE SUR LES DÉPENSES DES ATHLÈTES

- 13.1 Seules les dépenses raisonnables préapprouvées par le responsable de l'équipe ou le responsable du budget de Nordiq Canada et couvertes conformément à la [Politique sur les voyages et frais de déplacement de Nordiq Canada](#) seront admissibles à un remboursement.
- 13.2 Toutes les dépenses doivent être soumises au coordonnateur des services aux athlètes dans les 60 jours suivant la date d'achat. Les dépenses soumises après ce délai ne seront pas remboursées. Tous les reçus doivent être soumis avec le *Formulaire de demande de remboursement des dépenses de Nordiq Canada* disponible auprès du coordonnateur des services aux athlètes.
- 13.3 Les appels interurbains, les connexions par courriel et les frais d'Internet sont à la charge de l'athlète. Toutes les factures doivent être réglées à la réception de l'hôtel la veille du départ.

14. POLITIQUE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE CAMP DES ATHLÈTES

- 14.1 Les athlètes sont responsables de payer le coût de certains camps et voyages de l'ÉNS. Les athlètes seront informés des coûts dont ils doivent s'acquitter et, si possible, du montant total ou estimé qu'ils doivent déboursier avant le début d'un camp ou d'un voyage.
- 14.2 Nordiq Canada facturera l'athlète pour tout montant dû dans les deux (2) semaines suivant la fin du camp ou du voyage. Sur réception de la facture, l'athlète aura 30 jours pour effectuer le paiement. L'athlète qui n'est pas en mesure d'effectuer le paiement dans les délais prévus doit communiquer avec Nordiq Canada pour prendre d'autres dispositions de paiement.
- 14.3 Si l'athlète n'effectue pas le paiement ou ne communique pas avec Nordiq Canada dans les 30 jours, il pourrait être suspendu des activités de l'ÉNS. Si l'athlète n'est plus membre de l'ÉNS, la situation sera transmise à une tierce partie pour résolution.

15. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)

- 15.1 Sport Canada offre les brevets du PAA en fonction du nombre d'athlètes qui satisfont aux critères de chaque brevet. Consultez le [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#) pour plus d'informations.
- 15.2 Les critères de sélection pour les brevets du PAA se trouvent sur le site Web de Nordiq Canada.

16. SANTÉ DES ATHLÈTES

Assurance-maladie

Le régime d'assurance-maladie de votre province couvre généralement tous les cas de maladie ou de blessure. Si vous avez besoin de traitements de physiothérapie ou de massage à la suite d'une blessure, de surmenage musculaire ou si vous avez besoin d'un traitement médical d'urgence, le Programme d'assurance pour athlètes canadiens (PAAC) remboursera une bonne partie des frais. Tous les membres de l'ÉNS/ÉNSP sont couverts en vertu de ce programme à différents niveaux (or à bronze). L'athlète est responsable de remplir le formulaire de réclamation (y compris la section comportant l'avis du médecin) et de le transmettre au bureau de la compagnie d'assurances afin de recevoir le remboursement après avoir fait remplir la section « Club » par Nordiq Canada. Vous trouverez le formulaire de réclamation ainsi qu'une brochure expliquant la protection au Canada et hors du Canada sur le site Internet du PAAC : <https://mkirsch.ca/reclamations/>. Les formulaires de réclamations doivent être remplis en entier pour recevoir un remboursement (signature du médecin, nature de l'incident, avis du médecin concernant le traitement particulier, etc.). Les reçus originaux doivent également être joints à la réclamation. Nordiq Canada doit signer la section Club de tous les formulaires. Les réclamations doivent ensuite être envoyées par la poste à l'adresse figurant sur le formulaire. Veuillez envoyer toute question au coordonnateur de haute performance.

Procédures à suivre en cas de maladie durant un voyage

- 16.2 En cas de blessure d'un athlète pendant un voyage à l'étranger, veuillez contacter immédiatement le programme d'aide SSQ afin d'ouvrir un dossier de réclamation avant le début des traitements.
- 16.3 Si un athlète rencontre un problème de santé pendant un voyage avec l'ÉNS, Nordiq Canada s'attend à ce qu'il en fasse part au personnel d'entraînement ou au médecin de l'équipe aussitôt que possible afin d'éviter de contaminer les autres athlètes.

Lorsque possible, l'athlète sera mis en quarantaine pour une période déterminée. La durée de la quarantaine sera déterminée par le médecin de l'équipe ou un médecin local.

Le cas échéant, l'entraîneur-chef du voyage prendra les décisions d'écourter le voyage ou de faire des modifications aux plans d'entraînement ou de voyage en cas de maladie suite aux recommandations du médecin de l'équipe. Lorsque le médecin de l'équipe participe au voyage, il ou elle aura l'autorité finale pour décider du retour de l'athlète à l'entraînement et à la compétition ou de sa réintégration à l'équipe.

La santé à long terme de l'athlète, une période adéquate de récupération et une performance optimale seront les principales préoccupations considérées avant de permettre à un athlète de reprendre l'entraînement ou la compétition.

17. ANTIDOPAGE

Programme canadien antidopage

- 17.1 Nordiq Canada n'établit pas ses propres politiques sur le dopage, mais a plutôt choisi d'adopter les politiques du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qui sont approuvées par Sport Canada.
- 17.2 Nordiq Canada reconnaît le rôle de l'Agence mondiale antidopage dans l'élaboration de normes internationales et la coordination d'un programme antidopage international ainsi que la mise en œuvre de toute portion de ce programme.
- 17.3 Le programme canadien antidopage est administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au nom de l'Agence mondiale antidopage et Nordiq Canada reconnaît l'autorité du CCES à ce sujet, incluant l'administration d'un programme de localisation pour les athlètes qui font partie d'un groupe cible enregistré.
- 17.4 Les documents à jour concernant la réglementation antidopage et les derniers renseignements sur la liste des substances bannies sont disponibles auprès du Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou du bureau national de Nordiq Canada. Des renseignements supplémentaires pour les athlètes se trouvent sur la Zone athlète sur le site Web du CCES : <https://cces.ca/fr/zoneathlete>.

18. POLITIQUE CONCERNANT LE FONDS EN FIDUCIE DES ATHLÈTES

- 18.1 L'argent reçu des fournisseurs et des commanditaires d'un athlète doit être déposé dans un compte en fiducie géré par Nordiq Canada.
- 18.2 Ces revenus sont exempts d'impôt tant qu'ils ne sont pas retirés du fonds en fiducie. L'argent est placé dans un compte d'épargne portant intérêts et n'est pas géré comme un portefeuille d'investissement. Les membres de l'ÉNS/ÉNSP peuvent retirer de l'argent pour leurs besoins de subsistance ou les dépenses d'entraînement ou de compétition. Si l'athlète accumule une somme importante dans son compte ou la laisse fructifier pour plusieurs années, il est conseillé de le placer dans un compte de placement ou d'utiliser un autre moyen de placement. Pour cela, l'athlète doit autoriser son agent ou un conseiller, le cas échéant, à agir en son nom. Voici quelques renseignements concernant la gestion du fonds en fiducie de l'athlète par Nordiq Canada :
 - a) Le directeur de la comptabilité est désigné en tant que fiduciaire du fonds en fiducie de l'athlète.
 - b) Afin d'éviter que les athlètes ne perdent leur statut d'amateur ou n'aient des difficultés avec l'impôt, il est essentiel que les directives concernant la gestion du fonds en fiducie de l'athlète soient comprises par les athlètes et, le cas échéant, par leurs agents ou conseillers.
 - c) Dans le cas d'un revenu, le chèque doit être libellé à « Nordiq Canada en fiducie pour nom de l'athlète ».

- d) Pour retirer des fonds, une demande de retrait écrite et signée indiquant le montant requis, où le faire parvenir et le motif du retrait (entraînement, frais de subsistance) est requise. Vous trouverez le formulaire de retrait du fonds en fiducie à l'annexe D du *Guide de l'athlète*.
- e) Le relevé des dépôts et des retraits se fait sur une base individuelle. Les intérêts du compte en fiducie de Nordiq Canada sont inscrits chaque mois et sont ensuite partagés entre les athlètes participant au fonds selon une base équitable (généralement le solde mensuel).
- f) Le relevé est transmis à l'athlète deux fois par année ou sur demande.
- g) Les fonds déposés dans le compte en fiducie de l'athlète sont exemptés d'impôt par Revenu Canada. Un retrait est considéré comme un revenu et l'athlète sera imposé sur ces sommes l'année où elles ont été retirées.
- h) Nordiq Canada doit émettre un formulaire T3 indiquant le total des sommes retirées durant l'année et envoyer un rapport au gouvernement fédéral à la fin de chaque année fiscale.
- i) Nordiq Canada ne facture aucuns frais pour administrer le fonds en fiducie de l'athlète.
- j) Les athlètes qui ont régulièrement un solde de plus de 5000 \$ pourraient bénéficier de faire gérer leur fonds en tant que compte de placement ou un autre moyen de placement. Pour ce faire, l'athlète doit donner l'autorisation à son agent (s'il a un contrat avec un agent) ou un autre conseiller pour gérer le compte en fiducie en son nom. Un certain nombre de règles doit être respecté et il incombe à l'individu de démontrer qu'il a suivi les règlements de Nordiq Canada, de la FIS et de Revenu Canada. Un contrat doit être signé entre l'Athlète, le conseiller et Nordiq Canada afin d'établir un tel arrangement. Les règlements concernant ce contrat se trouvent à l'annexe E du présent document.
- k) La facturation des sommes dues par les fournisseurs et les commanditaires peut s'avérer complexe pour l'athlète et Nordiq Canada. Nordiq Canada doit avoir des copies de tous les contrats avec un fournisseur/commanditaire. Sur demande, Nordiq Canada pourra facturer ces derniers, mais le directeur de la comptabilité doit être avisé de la marche à suivre (bénéficiaire, montant et date de facturation).
- l) Toute question supplémentaire doit être envoyée au directeur de la comptabilité.

Les compagnies qui remettent aux athlètes des sommes d'argent en commandite peuvent le déclarer comme dépense de promotion aux fins de l'impôt, mais peuvent ne pas recevoir un reçu pour don de bienfaisance. L'argent doit être déposé dans le compte en fiducie de l'athlète. Un individu faisant un don directement à un athlète individuel ne peut recevoir un reçu d'impôt pour don de bienfaisance.

19. AIDE FINANCIÈRE

19.1 Les organismes suivants offrent un programme d'aide financière accessible aux athlètes de l'ÉNS/ÉNSP :

- **Le Fonds commémoratif Hugh Pomeroy de l'Association canadienne des sports d'hiver** – Veuillez consulter le <http://skicanadafoundation.ca/hugh-pomeroy-scholarship-information/> (en anglais seulement) pour plus d'informations.
- **Groupe Investors** - Bourses de 5000 \$ remises aux athlètes admissibles. Le processus de demande et les détails concernant cette bourse se trouvent sur le site Web AthletesCan : <http://www.athletescan.com/fr>.
- **CANFUND (Canadian Athletes Now)** - Bourse de 6000 \$. Consultez le <http://canadianathletesnow.ca/application/> pour plus de renseignements et le formulaire de demande.

- **Autres sources** - Plusieurs programmes de bourses et d'aide financière existent dans les provinces. Veuillez communiquer avec votre division provinciale pour plus d'informations.

19.2 Nordiq Canada enverra les candidatures d'athlètes de l'ÉNS/ÉNSP pour des opportunités de financement en fonction des performances et du potentiel de médailles. Voici un exemple de programme auquel Nordiq Canada peut participer :

Programme AEAE de Petro-Canada - <http://olympic.ca/partners/petro-canada/petro-canada-fuelling-athlete-and-coaching-excellence-face-program/>.

20. SERVICE DE CONSULTATION ET D'AIDE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT DES ATHLÈTES

20.1 La sécurité des athlètes est d'une importance cruciale pour Nordiq Canada. Tous les athlètes sont tenus de lire la [Politique sur le harcèlement et la discrimination de Nordiq Canada](#).

20.2 Le Comité olympique canadien offre un service gratuit et confidentiel de consultation pour les membres de l'équipe nationale par le biais d'une compagnie spécialisée dans ce domaine. Pour vous prévaloir de ce service offert par Shepell fgi, appelez au 1-800-387-4765 (anglais ou français). La ligne d'assistance du sport canadien est offerte à tous les athlètes : www.abuse-free-sport.ca.

20.3 L'Institut canadien du sport de Calgary peut organiser une démarche confidentielle de consultation.

21. FARTAGE ET PRÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT

21.1 À titre de membre de l'Équipe, l'athlète a droit au meulage gratuit selon sa position dans l'Équipe. Faites les arrangements avec le coordonnateur des services techniques.

22. SKI À ROULETTES

22.1 Dans toutes les courses ou les entraînements qui se déroulent en skis à roulettes, les athlètes doivent obligatoirement se conformer à la *Politique sur le ski à roulettes de Nordiq Canada* qui se trouve sur le site Web de Nordiq Canada au <http://www.cccski.com/getmedia/92ece87e-05d8-430e-9403-94758655a923/215RollerSkiingPolicy-April2012.pdf.aspx>.

ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS SUR LE BASSIN DE FOURNISSEURS

Équipement :

Skis	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus
Bottes	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus, Alpina
Bâtons	Swix, KV+, Leki
Fixations	Salomon, Rottefella

Vêtements et accessoires :

Gants et mitaines	Auclair
Chapeaux	Swix
Vêtements de sport	Swix
Parkas	Swix
Skis à roulettes	Rundle Sport Flex™
Combinaisons de ski, survêtements	Swix
Vêtements d'entraînement	Swix
Vêtements de couche de base	Swix
Sous-vêtements	Swix
Chandails et tuques de sport	Swix

Articles de lunetterie :

Bliz Active Eyewear
Julbo
Zizu Optics

Le bassin de fournisseurs peut changer en cours de saison selon les modalités des contrats.

PÉRIODE D'ESSAI DES ÉQUIPEMENTS

Choix et commande de l'équipement

L'athlète doit communiquer avec le gérant d'équipe de Nordiq Canada avant de tester ou de choisir son équipement.

L'équipement doit être commandé au début de la période hors-saison par l'intermédiaire du gérant de l'ÉNS.

ANNEXE B

Exemple de contrat de commandite personnelle de l'athlète de Nordiq Canada

ANNEXE C

Autorisation de l'athlète pour son agent et/ou conseiller

ANNEXE D

Formulaire de retrait du fonds en fiducie de l'athlète de Nordiq Canada

ANNEXE E

Contrat entre l'athlète, le conseiller et le fiduciaire